

Longue vie au CNP de Dermato-Vénérologie ou CNP-DV !

Florence Corgibet

Dijon
fcorgibet001@cegetel.rss.fr

Après de nombreuses discussions entre les quatre instances de la dermatologie d'une part, entre elles et avec la FSM d'autre part, un accord a été conclu sur des statuts équitables entre les différentes parties permettant la création et le fonctionnement d'un Conseil National Professionnel pour la spécialité (le lecteur trouvera dans l'*encadré 1* une définition des très nombreux acronymes employés dans ce domaine). Cette nouvelle instance a été mise en place pour répondre aux sollicitations des différents organismes dits de tutelle, ministères... souhaitant pouvoir discuter avec un interlocuteur unique et représentatif de la profession.

Rappelons qu'un premier CNP avait vu le jour en 2010 sous le nom de CCD avec les signatures de Pierre Wolkenstein pour la SFD, de Philippe Beaulieu pour la FFFCEDV, de Marie-Sylvie Doutre pour le CEDEF et de Georges Reuter pour le SNDV avec trois sièges par instance. Ce CCD avait par exemple permis de gérer la « crise » de l'isotrétinoïne pour le risque de suicide, nommait régulièrement des experts pour des PHRC, indiquait tous les ans les orientations pour la spécialité pour les thématiques développées dans les DPC... Surtout, la grande action qu'a réalisée le CCD a été de créer une structure regroupant elle aussi les quatre instances, l'ODPC-DV, pour s'occuper en toute indépendance de la gestion et de la réalisation des actions DPC. Mais au-delà de ces réussites, force avait été de constater que son fonctionnement ne permettait pas de se sortir d'impasses lors de points de vue divergents entre les diverses parties du fait qu'il était exigé dans les statuts des décisions prises à l'unanimité. Devant ce constat de dysfonctionnement, le CCD avait été dissous et chacun répondait aux différentes sollicitations par des avis ponctuels émanant de chaque instance et sans véritable concertation. L'ODPC-DV lui, reconnu par l'ANDPC, a perduré et la Fédération et la SFD par exemple n'effectuent leurs formations DPC que par le biais de cet organisme de manière à éviter un éparpillement des compétences et créer un repère fixe pour la formation de nos collègues.

C'est la FSM, dans laquelle siège Anne Bellut, dermatologue libérale de Nancy et vice-présidente de la FSM, qui a été chargée de constituer les CNP dans chaque spécialité et il faut bien reconnaître que nous faisons partie des grands retardataires. L'urgence de créer cette structure est venue devant la mission confiée aux CNP d'organiser le parcours professionnel et la recertification des médecins. Un accord sur les statuts n'avait pas pu être trouvé en 2017 et 2018 malgré de nombreuses réunions avec la FSM. C'est finalement début 2019 et devant la nécessité absolue de créer un CNP que cet accord a été trouvé sur des statuts reprenant la maquette définie par la FSM. Ceux-ci ont été signés par les quatre instances le 17 avril 2019 dans les locaux de la FSM à Issy-les-Moulineaux. Trois membres y siègent par instance :

- Pour la SFD : Pascal Joly, Michel Le Maître et Nicolas Dupin.
- Pour la FFFCEDV : Jean-François Seï, Florence Corgibet et Josefina Marco-Bonnet.

Encadré 1
Petit lexique des sigles !

ANDPC : Agence Nationale pour le DPC validant les organismes de formation et les programmes DPC. C'est une structure étatique constituée paritairement entre l'Etat et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie UNCAM. Elle garantit la qualité scientifique et pédagogique des actions proposées en particulier grâce à une de ses instances, la CSI. Prend en charge le financement des actions DPC.

CCD : Conseil de Coordination en Dermatologie créé en 2010. N'est plus opérationnel.

CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins.

CNP-DV : Conseil National Professionnel en Dermato-Vénérologie créé depuis avril 2019

CNU : Conseil National des Universités.

CSI : Commission Scientifique Indépendante chargée de juger de la qualité des programmes DPC. Anne Bellut y siège pour la dermatologie.

DPC : Développement Professionnel Continu.

ODPC-DV : Organisme de DPC pour la Dermato-Vénérologie regroupant les quatre instances de la dermatologie. A été créé par le CCD et a vocation à être le guichet unique pour la dermatologie pour proposer des formations DPC. Y siègent pour la FFFCEDV Philippe Beaulieu qui en a été le premier président, Ève Pépin et Cristèle Nicolas. Son bureau actuel se compose de Roland Viraben pour le SNDV au poste de président, de Michel d'Incan à celui de vice-président pour la SFD, de Caroline Gaudy à celui de Secrétaire Générale pour le CEDEF et de Philippe Beaulieu pour la FFFCDEV à celui de trésorier.

FSM : Fédération des Spécialités Médicales chargée de la constitution des différents CNP pour les spécialités. À ce jour, toutes les spécialités sont dotées d'un CNP ce qui représente 46 CNP.

- Pour le CEDEF : Frédéric Caux, Delphine Staumont et Gaëlle Quereux.
- Pour le SNDV : Luc Sulimovic, Georges Reuter et Martine Bagot.

La composition du bureau du CNP a été faite conformément aux statuts indiquant que les secrétaire, trésorier ou président du CNP ne pouvaient pas occuper l'une de ces trois fonctions au sein de leur instance d'origine. C'est ainsi que Pascal Joly a été élu président du nouveau CNP, Gaëlle Quereux secrétaire générale, Georges Reuter trésorier et Florence Corgibet vice-présidente. Un représentant du CNU correspondant à la spécialité peut, de droit, participer, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'Administration du CNP et c'est Marie Beylot-Barry, qui a beaucoup œuvré et a été vraiment décisive dans la réussite de la création de ce CNP-DV, qui occupe ce poste d'« observateur ». Un représentant du CNOM peut également participer à titre consultatif à ces réunions et il s'agira potentiellement de Catherine Oliveres-Ghouti.

Les objectifs de cette nouvelle instance sont notamment l'organisation d'une réflexion sur les besoins en matière de DPC, l'évolution des compétences, l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle, d'éventuelles procédures de recertification, l'analyse professionnelle des recommandations et référentiels, et tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques.

Un premier bureau s'est tenu le 24 juin 2019 et a permis de mettre au point divers détails de fonctionnement (logo, ressources, etc.), de désigner des experts sur sollicitation de la HAS pour avis sur la délégation de tâches par les médecins à des paramédicaux, de répondre à des demandes des internes à propos de leur

formation (durée d'internat, possibilité de remplacements...) ainsi que de discuter des bases de la recertification dont le processus deviendra effectif en 2021. Par ailleurs, le CNP de dermatologie a co-signé un courrier adressé à Agnès Buzyn par tous les CNP et relayé par la FSM. Ce courrier dénonce les lourdeurs et l'opacité des règles administratives qui valident ou non les programmes DPC avec souvent des délais de réponses incompatibles avec une organisation correcte. Il a été clairement demandé des règles claires, constantes et un délai opposable. En réponse à ce courrier, les différents ODPC ont reçu un mailing de l'ANDPC indiquant que le dépôt des actions de FMC seraient facilitées pour 2020...

Une réunion d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration est programmée à l'heure où cet article est écrit pour le 24 octobre 2019 et sera essentiellement consacrée à ce dernier point.

Nous détaillerons dans le prochain numéro le principe de cette recertification, qui sera concerné, sur quelles bases sera-t-elle construite sachant que celle-ci sera obligatoire à partir de 2021. On peut déjà expliquer que **cette recertification sera le reflet de la vie et du parcours professionnel du médecin** et qu'à côté du principe de formation passant entre autres par le DPC, seront pris en compte l'activité médicale soutenue, les responsabilités diverses prises, la qualité des relations médecin/patient, la santé, la qualité de vie du médecin... 